

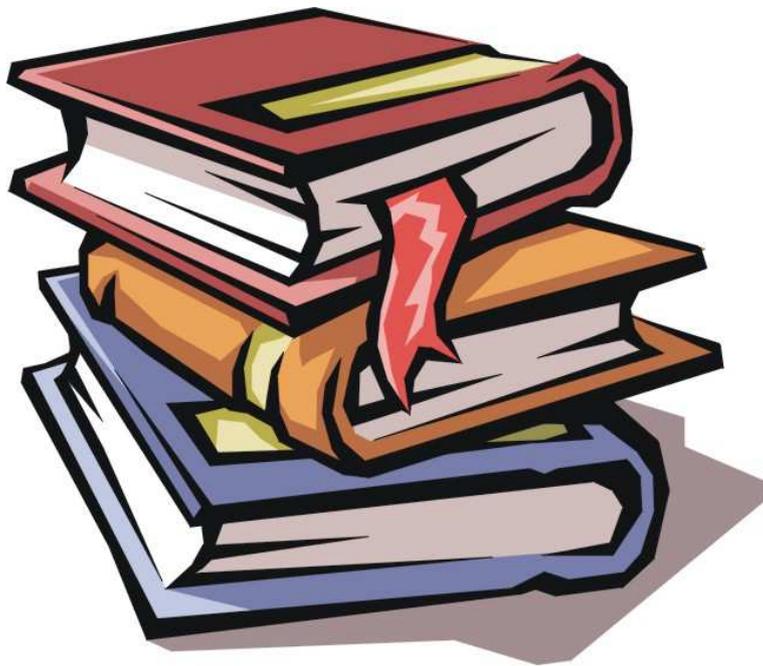


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 18  
Du 29 février 2016

# Sommaire RAA N° 18 du 29 février 2016

## Préfecture de police de Paris

### CAB

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris Arrêté

## Préfecture des Yvelines

### DRCL

#### Bureau du contrôle de légalité

Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA)

Arrêté

### DRE

#### BRG

Arrêté portant agrément de la SELARL FEUGAS AVOCATS en qualité de domiciliataire d'entreprises

Arrêté

#### Elections

Arrêté instituant et portant composition de la commission de recensement des votes Arrêté

### MiCIT

Arrêté portant composition du Conseil d'administration de l'EPAMSA Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016057-0002

**signé par**  
**Michel CADOT, Préfet de Police**

**Le 26 février 2016**

**Préfecture de police de Paris**  
**CAB**

**Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone  
de défense et de sécurité de Paris**

  
**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2016-00123**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R\*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00877 du 5 novembre 2015 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M Michel CADOT, préfet (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté, Égalité, Fraternité*

2016-00123

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHLE, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, Monsieur Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation et Monsieur Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, chef de la mission de coordination de sécurité intérieure, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

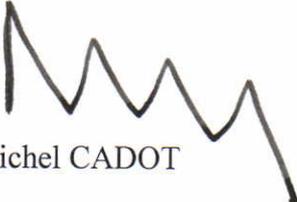
## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 11 décembre 2015 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile et, en cas d'absence de ce dernier, par Madame Hélène POLOMACK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau sécurité civile.

## Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **26 FEV. 2016**



Michel CADOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016057-0001

**signé par**

**FREDERIC VISEUR, SOUS-PREFET DE MANTES LA JOLIE**

**Le 26 février 2016**

**Préfecture des Yvelines**

**DRCL**

**Arrêté n° constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris  
Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de la Vaucouleurs, de  
la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA)**

**Préfecture**

Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n°  
constatant la représentation-substitution de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité des  
Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval  
(SIVAMASA)**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée ;

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-22 disposant que « Pour l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité prévue au g du 5° du I de l'article L. 5215-20, la communauté urbaine est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1994 créant le Syndicat Intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval entre les communes d'Aubergenville, Chapet, Epône, Hargeville, La Falaise, les Mureaux et Mareil-sur-Mauldre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 1995 portant adhésion des communes d'Ecquevilly et de Bouafle au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1996 portant adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1997 portant adhésion des communes de Buchelay, Drocourt et Nézel au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juin 1997 portant adhésion des communes de Bazemont, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Brueil-en-Vexin, Chaufour-les-Bonnières, Courgent, Dammartin-en-Serve, Evéquemont, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin,

Gaillon-sur-Montcient, Guitrancourt, Hardricourt, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Lommoye, Longnes, Mantes-la-Jolie, Ménerville, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Perdreauxville, Port-Villez, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Septeuil, Le Tertre-Saint-Denis, La Villeneuve-en-Chevrie au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1997 portant adhésion des communes de Flins-sur-Seine, Freneuse, Gommecourt, Issou, Limetz-Villez, Magnanville, Mantes-la-Ville, Porcheville, Rosay, Rosny-sur-Seine et Sailly au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1998 portant adhésion des communes d'Andelu, Bennecourt, Boinvilliers, Juziers, Mézy-sur-Seine, Saint-Martin-la-Garenne et Tessancourt-sur-Aubette au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 portant adhésion de la commune de Guernes au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 portant adhésion des communes de Fontenay-Saint-Père et Moisson au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant adhésion des communes d'Auffreville-Brasseuil, Guerville et Breuil-Bois-Robert au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2000 portant modification de l'article 12 des statuts du SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2001 portant adhésion des communes de Cravent, Maule, Mousseaux-sur-Seine et Montainville au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2001 portant modification de l'article 8 des statuts du SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2002 portant adhésion des communes de Jambville, Oinville-sur-Montcient et Rolleboise au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant adhésion des communes de Goussonville et Herbeville au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2004 portant adhésion de la commune de Méricourt au SIVAMASA ;

**Vu** l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et son article 4 mentionnant les compétences de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et notamment l'exercice de la compétence « Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015365-0001 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie ;

**Considérant** que les communes d'Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Chapet, Drocourt, Ecquevilly, Epône, Evecquemont, La Falaise, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Perdreaux, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette et Le Tertre-Saint-Denis sont membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

**Sur proposition** du Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

#### **Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise se substitue aux communes d'Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Aulnay-sur-Mauldre, Boinville-en-Mantois, Bouafle, Breuil-Bois-Robert, Brueil-en-Vexin, Buchelay, Chapet, Drocourt, Ecquevilly, Epône, Evecquemont, La Falaise, Favrieux, Flacourt, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gaillon-sur-Montcient, Goussonville, Guernes, Guerville, Guitrancourt, Hardricourt, Hargeville, Issou, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Juziers, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Méricourt, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Nézel, Oinville-sur-Montcient, Perdreaux, Porcheville, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Sailly, Saint-Martin-la-Garenne, Tessancourt-sur-Aubette et Le Tertre-Saint-Denis au sein du Syndicat Intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** : Le SIVAMASA est composé des communes d'Andelu, Bazemont, Bennecourt, Boinvilliers, Blaru, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Chaufour-les-Bonnières, Courgent, Cravent, Dammartin-en-Serve, Freneuse, Gommecourt, Herbeville, Jeufosse, Limetz-Villez, Lommoye, Longnes, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Ménerville, Montainville, Moisson, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Port-Villez, Rosay, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Illiers-la-Ville, Septeuil, La Villeneuve-en-Chevrie (34 communes) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en représentation-substitution des 51 communes mentionnées à l'article 1.

**Article 3 :** Cette substitution ne modifie pas les attributions du syndicat de communes, qui devient syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle ne modifie pas non plus le périmètre dans lequel ce syndicat exerce ses compétences.

**Article 4 :** Le nombre de sièges dont disposent les délégués de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise au sein du comité du SIVAMASA est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges. Les statuts du SIVAMASA doivent être modifiés pour prendre en compte cette nouvelle représentation au sein du comité syndical.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucoleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval, le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les communes membres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 26 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

  
Frédéric VISEUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016056-0002

**signé par**

**Jean-Baptiste CONSTANT, Directeur de la réglementation et des élections**

**Le 25 février 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté portant agrément de la SELARL FEUGAS AVOCATS en qualité de domiciliataire  
d'entreprises**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant agrément de la SELARL FEUGAS AVOCATS  
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

**Vu** le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**Vu** la demande d'agrément en date du 23 décembre 2015 et complétée le 18 février 2016, présentée par la SELARL FEUGAS AVOCATS, représentée par Maître Olivier DUMON en qualité de gérant de la société, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**Considérant** que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité du président, Maître Olivier DUMON ;

**Considérant** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : un agrément n° 2016/83.ED est délivré à la SELARL FEUGAS AVOCATS, représentée par Maître Olivier DUMON en qualité de gérant de la société, dont le siège social est situé 29, rue de Lorraine – 78200 Mantes-la-Jolie, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**Article 2** : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

**Article 3** : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

**Article 4** : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

**Article 5** : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

**Article 6** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le 25 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de la réglementation et des élections



Jean-Baptiste CONSTANT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016056-0001

**signé par**

**Noura Kihal-Flégeau, La Sous-préfète chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines**

**Le 25 février 2016**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté instituant et portant composition de la commission de recensement des votes**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau des élections

ARRETE N° 2016-02-0025

**Instituant et portant composition de la commission de recensement des votes pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale des 13 et 20 mars 2016 pour la 2<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret n° 2016-63 du 29 janvier 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines) ;

**Vu** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles ;

**Vu** les désignations effectuées par le président du conseil départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est instituée une commission de recensement des votes chargée de centraliser, de vérifier et de totaliser les résultats transmis pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale par les communes de la 2<sup>ème</sup> circonscription législative des Yvelines.

.../...

**Article 2 :** la composition de la commission de recensement des votes pour le premier tour est la suivante:

<u>Titulaires :</u>	Qualité	Fonction
<b>Chantal CHARRUAULT</b>	Magistrate, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles	Présidente
<b>Emilie FABRIS</b>	Magistrate, juge au tribunal de grande instance de Versailles	Membre
<b>Sandrine GALLEE-VILLETTE</b>	Magistrate, juge au tribunal de grande instance de Versailles	Membre
<b>Claire CHAGNAUD-FORAIN</b>	Conseillère départementale	Membre
<b>Jean-Baptiste CONSTANT</b>	Directeur de la réglementation et des élections à la préfecture des Yvelines	Membre

**Suppléants :**

*Les magistrats susmentionnés pourront indifféremment être suppléés dans leurs fonctions par l'un ou l'autre des magistrats suivants :*

<i>Sandrine RIBEIRO</i>	<i>Magistrate, vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles</i>
<i>Céline BESNARD</i>	<i>Magistrate, juge des enfants au tribunal de grande instance de Versailles</i>
<i>Xavier GOUX-THIERCELIN</i>	<i>Magistrat, vice-président au tribunal de grande instance de Versailles</i>

*Suppléant de Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN : M Olivier de LA FAIRE, conseiller départemental.*

*Suppléant de M Jean-Baptiste CONSTANT: M Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections à la préfecture des Yvelines.*

**Article 3 :** la composition de la commission de recensement des votes pour le second tour est la suivante :

<u>Titulaires :</u>	Qualité	Fonction
<b>Chantal CHARRUAULT</b>	Magistrate, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles	Présidente
<b>Christophe MORGAN</b>	Magistrat, premier vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles	Membre
<b>Marina IGELMAN</b>	Magistrate, vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles	Membre
<b>Claire CHAGNAUD-FORAIN</b>	Conseillère départementale	Membre
<b>Jean-Baptiste CONSTANT</b>	Directeur de la réglementation et des élections à la préfecture des Yvelines	Membre

**Suppléants :**

*Les magistrats susmentionnés pourront indifféremment être suppléés dans leurs fonctions par l'un ou l'autre des magistrats suivants :*

<i>Sandrine RIBEIRO</i>	<i>Magistrate, vice-présidente au tribunal de grande instance de Versailles</i>
<i>Aslam ALLEE</i>	<i>Magistrat, juge des enfants au tribunal de grande instance de Versailles</i>
<i>Xavier GOUX-THIERCELIN</i>	<i>Magistrat, vice-président au tribunal de grande instance de Versailles</i>

*Suppléant de Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN : M Olivier de LA FAIRE, conseiller départemental.*

*Suppléant de M Jean-Baptiste CONSTANT: M Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections à la préfecture des Yvelines.*

**Article 4 :** La commission se réunira à la préfecture des Yvelines (1 rue Jean Houdon à Versailles), salle Demange, les lundis 14 et 21 mars 2016 à 9 h 30.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la présidente de la commission départementale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **25 FEV. 2016**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète  
Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines  
Secrétaire Générale Adjointe

**Mme Noura Kihal-Fiégeau**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2016060-0001

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 29 février 2016**

**Préfecture des Yvelines**  
**MiCIT**

**Arrêté portant composition du Conseil d'administration de l'EPAMSA**

**Préfecture**  
Mission de Coordination  
Interministérielle et Territoriale

## **Arrêté portant composition du conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321.1 et suivants et R. 321.1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 modifié par le décret n°2007-776 du 10 mai 2007 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ;

**Vu** les arrêtés ministériels désignant les membres représentant l'État au conseil d'administration de l'établissement en date des 29 janvier 2015, 27 février 2015, 5 août 2015, 16 octobre 2015 et 18 novembre 2015 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 portant désignation de ses représentants ;

**Vu** la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 21 janvier 2016 portant désignation de ses représentants ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016 portant désignation de ses représentants ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration de l'EPAMSA est composé de 27 membres.

I : Neuf membres représentant l'État :

- a) Deux membres désignés par le ministre chargé de l'urbanisme :
- M. Igor KISSELEFF, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en charge du pilotage des services
  - M. Christophe SUCHEL, adjoint au sous-directeur de l'aménagement durable à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages.
- b) Un membre désigné par le ministre du logement :
- M. Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines
- c) Un membre désigné par le ministre chargé du budget :
- M. Olivier MEILLAND, chef du bureau du logement, de la ville et des territoires à la direction du budget
- d) Un membre désigné par le ministre chargé de l'aménagement du territoire :
- M. Philippe MATHERON, expert de haut niveau à la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
- e) Un membre désigné par le ministre chargé de l'environnement :
- M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France
- f) Un membre désigné par le ministre chargé de la politique de la Ville :
- Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de la politique de la ville auprès du préfet des Yvelines
- g) Un membre désigné par le ministre chargé des collectivités locales :
- M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes la Jolie
- h) Le trésorier payeur général ou son représentant :
- M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques

II : Dix-huit membres représentant les collectivités territoriales ou leurs établissements :

- a) Trois représentants de la région Île-de-France désignés par leur organe délibérant parmi ses membres :
- M. Jean-Luc SANTINI
  - M. Arnaud RICHARD
  - M. Eddie AIT
- b) Trois représentants du département des Yvelines :
- M. Pierre BÉDIER
  - M. Jean-François RAYNAL
  - Mme Marie-Cécile GUILLAUME
- c) Six représentants de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise :
- M. Philippe TAUTOU
  - M. Christophe DELRIEU
  - M. Michel VIALAY
  - M. Guy MULLER
  - M. Paul MARTINEZ
  - Mme Rama SALL

- d) Un représentant de la Communauté de Communes des Protes de l'Île-de-France :
- M. Didier JOUY, vice-président
- e) Un représentant de chacune des communes :
- Commune de Chanteloup les Vignes : Mme Catherine ARENOU, maire
  - Commune de Conflans Ste Honorine : M. Laurent BROSSE, maire
  - Commune de Poissy : M. Karl OLIVE, maire
  - Commune des Mureaux : M. François GARAY, maire
- f) Un membre désigné par l'assemblée spéciale prévue à l'article 7 du décret du 10 avril 1996 modifié :
- M. Marc HONORE, maire d'Achères

**Article 2** : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le 29 février 2016.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 29 FEV. 2016

Le Préfet,



Serge MORVAN